AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2173
FR0000074759-FS0959

4 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FLEURY MICHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2019, la société en commandite simple DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société FLEURY MICHON et détenir, pour le compte desdits fonds, 366 715 actions FLEURY MICHON représentant autant de droits de vote, soit 8,36% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions FLEURY MICHON sur le marché.

[1] Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français dont elle assure la gestion.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 387 757 actions représentant 7 374 521 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.